

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION « LA PUJADA DE NARCASTET – 2026 »

Préambule

La **PUJADA DE NARCASTET** est organisée par l'Ufolep 64. Cette manifestation est réalisée au profit exclusif des « Restos du Cœur ».

Article 1 – Evènement

Cette manifestation est organisée à NARCASTET le **DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026** par l'Ufolep 64 en collaboration avec la municipalité de Narcastet et les Restos du Cœur de Pau. Cette épreuve est soumise à la réglementation des Courses Hors Stade.

Article 2 – Parcours

Le départ sera donné au Château de Narcastet.

Sur le parcours, des jalonneurs et des signaleurs assureront la sécurité des participants.

Nom	Type		Heure départ	Classement - Chrono	Distance	Dénivelé	Ravitaillement liquide	Ravitaillement solide
CAMADA	Randonnée	5 euros	10h05	non	7 km	170 m	3.5 km	Arrivée
CAMADA	Randonnée	7 euros	9h00	non	14 km	271 m	5 km	10 km +Arrivée
PUJADA	Course à pied	5 euros	10h15	OUI	7 km	170 m	3.5 km	Arrivée
PUJADA	Course à pied	10 euros	10h00	OUI	14 km	271 m	5 km	10 km +Arrivée

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription et le règlement se font sur le site : <https://pyreneeschrono.fr/>

Possibilité de s'inscrire le jour de la course entre 8h00 et 9h00 s'il reste des places (course limitée à 500 personnes)
(ATTENTION : CERTIFICAT MEDICAL ou LICENCE de course à pied en compétition valide OBLIGATOIRE pour les épreuves chronométrées)

Article 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards pour les courses se fait le jour de la course entre 8h30 et 9h30.

Article 5 – Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers des épreuves de course à pied (PUJADA 7km et PUJADA 14km) :

- catégorie FEMININES
- catégorie MASCULINS

Article 6 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation par chaque concurrent de l'intégralité du présent règlement.

Avertissement 1 : l'article 3 du présent règlement exige la remise d'une non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve. Cette exigence exclue les autres certificats médicaux (VTT, Tennis, vélo, etc.) seront également rejetés les certificats médicaux spécifiques à une autre course à pied.

Avertissement 2 : Il est formellement interdit de céder votre dossard sans l'accord de l'organisation. Céder le dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation engage votre responsabilité juridique en cas d'accident. Les changements de dossards ne seront acceptés qu'avec l'accord de l'organisateur.